

## **DELIBERATION N° 2011/02-09 - ANNULATIONS D'INSCRIPTIONS A L'ECOLE DE MUSIQUE**

**Rapporteur : Madame THOMAS**

Une requête en annulation d'inscriptions a été soumise à l'école de Musique pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire en cours.

Ainsi, une famille demande l'annulation des inscriptions de ses deux enfants pour cause de mutation et déménagement en Alsace :

- un est inscrit au cours de formation musicale,
- l'autre au cours de formation musicale et de piano,

A ce titre, la délibération du 23 juin 2003 précise : « que l'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit en début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle [...]. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement sauf cas exceptionnels (déménagement...) ».

Il est donc nécessaire de considérer cette situation comme un cas exceptionnel permettant d'accorder l'annulation de ces inscriptions.

Il est donc nécessaire de considérer cette situation comme un cas exceptionnel permettant d'accorder l'annulation de ces inscriptions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les deux demandes d'annulations d'inscriptions à l'école Municipale de Musique, de ces deux élèves à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2010/2011.